

# Le programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés (RORHSA)

Guide des intervenants et des candidats

## Table des matières

Contexte.....	1
Expérience requise pour participer au programme .....	2
Comment les candidats peuvent-ils présenter une demande au programme .....	2
Accueil.....	2
Rôle de l'aide au soutien des résidents .....	3
Comment les foyers de soins de longue durée peuvent-ils présenter une demande au programme .....	4
Coordonnées régionales .....	5
Foire aux questions.....	6

## Contexte

Dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer la capacité des secteurs des soins de santé et des soins de longue durée (SLD) durant la pandémie de COVID-19, le gouvernement de l'Ontario a lancé le programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés (RORHSA).

Le programme cible les personnes qui s'intéressent à de nouvelles possibilités – en particulier celles qui sont sans emploi, celles qui ont perdu leur emploi dans les secteurs du commerce de détail et du tourisme d'accueil ou celles qui n'occupent plus un poste administratif, ainsi que les étudiants en enseignement – de réintégrer le marché du travail et de faire la différence en aidant les aînés qui vivent dans les foyers de soins de longue durée. Le programme est ouvert aux personnes suivantes :

- professionnels de la santé réglementés et non réglementés;
- étudiants;
- professionnels formés à l'étranger;
- autres Ontariennes et Ontariens sous-employés qui n'ont pas d'expérience dans le domaine de la santé.

Le programme préparera les participants à travailler comme aides de soutien aux résidents (ASR). Les ASR aideront les résidents à accomplir les activités de la vie quotidienne, permettant ainsi aux membres plus expérimentés du personnel de SLD de se concentrer sur les soins fournis aux résidents. Ces activités comprendraient notamment ce qui suit :

- distribuer la nourriture;
- coordonner les visites;
- aider les résidents sur le plan de la technologie ou des activités récréatives.

## Expérience requise pour participer au programme

Pour être embauchés à titre d'ASR dans le cadre du programme de la RORHSA, les candidats n'ont pas besoin d'expérience préalable dans le domaine des soins de santé, mais la scolarité et les compétences suivantes sont exigées :

- la réussite de deux années d'études secondaires (au moins une dixième année);
- un bon jugement et des habiletés interpersonnelles;
- capacité d'observer les résidents et tout changement de comportement pouvant nécessiter une demande d'assistance;
- doit être empathique et à l'écoute des besoins des résidents;
- capacité de communiquer efficacement avec les résidents, les visiteurs et d'autres personnes.

## Comment les candidats peuvent-ils présenter une demande au programme

Les candidats rempliront le formulaire d'inscription sur le [Portail de l'Ontario pour le jumelage](#) (POJ) pour créer un profil, téléverser un curriculum vitae et des documents justificatifs et indiquer leur disponibilité. Une fois cette étape terminée, les candidats seront présélectionnés en vue de leur participation au programme de la RORHSA.

Dans le cadre du processus de présélection, les candidats devront se soumettre à une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables. Cette vérification permet de filtrer les personnes qui veulent travailler auprès de gens vulnérables, dont les aînés. Le processus peut comprendre la prise d'empreintes digitales et un suivi auprès des corps de police locaux. Le responsable de la présélection fournira plus de renseignements à ce sujet aux candidats.

Les candidats qui passent à l'étape suivante du processus d'embauche seront invités à suivre un apprentissage obligatoire de 15 heures en ligne qui les prépareront au travail dans un foyer de soins de longue durée. Une fois l'apprentissage en ligne terminé, les candidats auront accès aux avis de postes à pouvoir des organismes partenaires (comme les hôpitaux – de plus amples renseignements sont disponibles ci-dessous) qui ont besoin d'ASR dans leur partie de la province.

## Accueil

L'organisme partenaire affectera des ASR aux foyers de soins de longue durée et travaillera avec ceux-ci pour organiser un accueil et une orientation propres au site.

L'organisme partenaire s'assurera que les ASR reçoivent la formation nécessaire pour fournir des services appropriés dans un foyer de soins de longue durée, notamment le programme de formation en ligne des ASR qui comprend des modules sur le contrôle et la prévention des infections, l'équipement de protection individuelle, les soins aux aînés et un aperçu des soins de longue durée.

L'accueil comprendra un examen des politiques et procédures pertinentes des hôpitaux ou des foyers de soins de longue durée, ainsi qu'une formation sur place pour intégrer les ASR au marché du travail existant.

Les ASR sont embauchés comme employés occasionnels non syndiqués et touchent une rémunération de 17 \$ l'heure. Les ASR se verront rembourser leurs heures d'apprentissage en ligne au même taux horaire.

**Le foyer de soins de longue durée peut embaucher directement un ASR sous réserve de la convention de l'ASR concerné. (VEUILLEZ VOIR CI-DESSOUS).**

## Rôle de l'aide au soutien des résidents

L'ASR relève du directeur des Soins infirmiers ou une personne désignée et personnels autorisé, en fonction pendant le quart de travail, et est chargé de fournir un soutien non lié aux soins aux résidents et à l'équipe responsable des soins du foyer de soins de longue durée (SLD). Il contribue à maintenir un environnement sûr et sécurisé pour les résidents, les visiteurs et les autres membres du personnel en offrant confort et compagnie pour favoriser le bien-être de chaque résident. Toutes les tâches sont effectuées dans l'intérêt supérieur des résidents et de leurs familles, et conformément aux énoncés de la vision, de la mission et des valeurs du foyer de SLD.

Les fonctions de l'ASR peuvent comprendre notamment ce qui suit :

- fournir une assistance lors des repas et des goûters en aidant à les organiser, à les livrer et à les servir aux résidents;
- guider les résidents lorsqu'ils sortent de leur chambre ou y retournent, ainsi que dans le foyer lorsqu'ils se rendent aux activités;
- soutenir les résidents sur le plan de la gestion de leurs effets personnels et de l'organisation de leur lessive personnelle, choisir des vêtements et aider les résidents selon ce qui est demandé;
- aider les résidents à utiliser des appareils (téléphones cellulaires/tablettes) pour leur permettre de communiquer avec leurs familles et amis;
- aider l'équipe de soins à faciliter et à surveiller les visites;
- offrir de la compagnie aux résidents;
- aider les résidents à maintenir la sécurité et la propreté de leurs effets personnels et de leur environnement;
- vérifier le matériel et reconstituer les fournitures;
- s'il y a lieu, aider les membres de l'équipe qui procèdent au transfert ou au changement de position des résidents;
- accomplir les tâches administratives assignées;
- aider à organiser les activités et programmes des résidents;
- s'il y a lieu, participer aux réunions de l'équipe de soins;
- communiquer et interagir avec les résidents, les membres de la famille, les visiteurs, le personnel et les bénévoles de façon courtoise et professionnelle;
- exercer ses fonctions en conformité avec les politiques et procédures du foyer de soins de longue durée et de l'employeur d'accueil, ainsi qu'avec les directives et lois applicables;
- comprendre et observer toutes les politiques et procédures en matière de santé et de sécurité;
- participer à la formation en matière de santé et de sécurité et de prévention et de contrôle des infections, suivant les besoins;
- maintenir la confidentialité des renseignements personnels des résidents;
- participer aux conférences de l'équipe de soins;
- assister aux séances de formation sur place, aux réunions du personnel et aux ateliers selon ce qui est indiqué;

- relever les défaillances liées à l'immeuble et les bris de machine et les documenter dans un registre d'entretien;
- se conformer à toutes les exigences prévues par la *Loi sur les foyers de soins de longue durée* et les règlements pris en application de celle-ci;
- communiquer au superviseur tout problème lié aux soins aux résidents ou à leur sécurité;
- accomplir d'autres fonctions connexes au besoin.

## Organisme partenaire

À l'heure actuelle, quatre organismes partenaires servent les secteurs d'intervention privilégiés du programme, qui comprennent la région du Grand Toronto ainsi que les régions de Peel, York et Ottawa. Ils soutiennent et supervisent l'embauche des ASR et leur affectation aux foyers de soins de longue durée touchés par une pénurie de personnel qui a été exacerbée par la pandémie de COVID-19.

Le rôle de l'organisme partenaire est :

- d'embaucher les ASR et de les affecter rapidement aux foyers de soins de longue durée dans les régions qui en ont le plus besoin;
- de travailler avec les foyers de soins de longue durée pour assurer un accueil approprié;
- de faciliter le soutien, le mentorat et l'accueil uniformes et de qualité des ASR pour promouvoir leur maintien en poste à plus long terme dans les foyers de soins de longue durée;
- d'alléger le fardeau administratif des foyers de soins de longue durée qui manquent de personnel.

## Régions de Santé Ontario

Les régions de Santé Ontario travailleront comme partenaire dans le cadre du programme de la RORHSA en optimisant leurs relations existantes avec des organisations partenaires dans l'ensemble du système. Les régions de Santé Ontario agiront comme personne-ressource désignée pour appuyer l'identification et le processus de demande des foyers de soins de longue durée qui aimeraient participer au programme de la RORHSA. Elles travailleront avec les foyers de soins de longue durée et les partenaires pour garantir que les conditions nécessaires sont en place afin que les foyers puissent accueillir des ASR.

Les régions de Santé Ontario dirigeront vers les organismes partenaires les foyers de soins de longue durée qui répondent aux conditions nécessaires dans leurs secteurs géographiques respectifs.

## Comment les foyers de soins de longue durée peuvent-ils présenter une demande au programme

Les étapes suivantes sont requises pour que les foyers de soins de longue durée présentent une demande au programme RORHSA :

- 1) Examinez les critères d'admissibilité ci-dessous et assurez-vous que votre foyer y répond.
- 2) Remplissez la demande, qui comprend le formulaire de demande d'aide au soutien des résidents et l'attestation du foyer de soins de longue durée.
- 3) Présentez la demande dûment remplie au centre de contact régional pour la région de SO de votre foyer de soins de longue durée.

Les foyers de soins de longue durée qui cherchent à obtenir le soutien des ASR seront évalués, et ils doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants pour participer au programme RORHSA :

- 33 % ou plus du personnel du foyer de soins de longue durée est en place;
- le foyer de soins de longue durée possède une capacité administrative suffisante, notamment la supervision sur place, de l'équipement de protection individuelle adéquat et des politiques et procédures de prévention et de contrôle des infections;
- le foyer de soins de longue durée peut, dans la mesure de ses moyens, confirmer que les ASR ne travailleront avec aucun résident ou membre du personnel déclaré positif à la COVID-19.

Une fois que la région de Santé Ontario (SO) a évalué la volonté du foyer de soins de longue durée d'accepter du personnel autre que des professionnels des soins de santé, elle collaborera avec un organisme partenaire local pour déployer un ou des ASR présélectionnés et formés dans le foyer de soins de longue durée admissible.

Le RORHSA est actuellement ouvert aux foyers de soins de longue durée dans la région du Grand Toronto, y compris les régions de York et de Peel, et d'Ottawa. Au fur et à mesure que le programme évolue, il pourrait y avoir des possibilités d'obtenir le soutien d'ASR pour les foyers de soins de longue durée dans d'autres régions.

Après l'examen des demandes, les contacts régionaux assureront le suivi auprès des foyers de soins de longue durée au sujet des prochaines étapes.

**REMARQUE : Si le foyer de soins de longue durée souhaite embaucher directement le personnel (sous réserve de la convention d'un ASR), il peut travailler avec l'organisme partenaire une fois que la demande a été approuvée par la région de Santé Ontario.**

**Les foyers de soins de longue durée peuvent aviser la région de Santé Ontario de leur intention de procéder immédiatement à l'embauche, dès la présentation de leur demande.**

**Au fur et à mesure qu'évolue la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés, nous travaillerons avec les organismes partenaires et d'autres partenaires pour simplifier ce processus afin de faciliter l'embauche de ces ressources par les foyers de soins de longue durée.**

## Coordonnées régionales

Pour faire une demande au RORHSA, les foyers de soins de longue durée doivent présenter des formulaires de demande dûment remplis aux centres de contact régionaux de leur région de SO. Si la région de SO de votre foyer de soins de longue durée ne figure pas dans la liste ci-dessous, vous pouvez toujours vous renseigner davantage sur la façon dont le RORHSA pourrait vous soutenir en communiquant directement avec la région de SO.

Région de SO	Coordonnées
Région de l'Est (comprend Ottawa/Champlain)	ch-OWRSS-Intake@lhins.on.ca
Région de Toronto	trtestingintake@tc.lhins.on.ca
Région du Centre (comprend Peel, York, Mississauga Halton, Centre-Ouest et du Centre)	hhrcentralregion@lhins.on.ca

## Foire aux questions

1. Qu'est-ce que le programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés?
2. Qui peut présenter une demande?
3. Je suis un professionnel de la santé formé à l'étranger. Suis-je admissible au programme?
4. Qu'est-ce qu'un aide de soutien aux résidents?
5. Quelles sont les tâches de l'aide de soutien aux résidents?
6. Quelle expérience faut-il posséder pour présenter une demande afin de devenir aide de soutien aux résidents?
7. Quelles autres exigences s'appliquent aux aides de soutien aux résidents?
8. Devrai-je fournir des soins spécialisés ou accomplir des tâches médicales?
9. À quoi puis-je m'attendre en assumant ces fonctions dans la situation de pandémie actuelle?
10. En tant qu'aide de soutien aux résidents, qui sera mon superviseur direct?
11. Un foyer de soins de longue durée peut-il embaucher directement un ASR?
12. Dans le cadre de mon travail d'aide de soutien aux résidents, à qui puis-je remettre une plainte ou exprimer une préoccupation?
13. Comment puis-je présenter une demande?
14. Comment allez-vous communiquer avec moi après la présentation de ma demande par l'intermédiaire du Portail de l'Ontario pour le jumelage?
15. Qu'est-ce qu'une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables?
16. Que comprennent les modules d'apprentissage en ligne obligatoires?
17. Comment serai-je affecté(e) à un foyer de soins de longue durée?
18. Ai-je besoin d'un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 afin d'être affecté(e) à un foyer de soins de longue durée?
19. Qu'est-ce qu'un organisme partenaire et quel est son rôle?
20. Je me suis inscrit(e) sur le Portail de l'Ontario pour le jumelage durant la première vague et je n'ai pas été jumelé(e). Devrais-je m'inscrire à nouveau?
21. Je me suis inscrit(e) sur le Portail de l'Ontario pour le jumelage durant la première vague. Comment puis-je exprimer mon intérêt à faire partie de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés?
22. Comment les organismes partenaires sauront-ils quels foyers ont besoin d'ASR?
23. Comment les foyers de soins de longue durée signaleront-ils leur intention de participer au programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés?
24. Quel est le salaire d'un aide de soutien aux résidents?
25. Serai-je rémunéré(e) pour l'apprentissage en ligne, et combien serai-je payé(e)?
26. Les aides de soutien aux résidents feront-ils partie d'un syndicat?
27. Que signifie l'embauche à titre d'employé occasionnel?
28. Pendant combien de temps puis-je travailler comme aide de soutien aux résidents?

**1. Qu'est-ce que le programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés?**

Le programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés est un nouveau programme qui met l'accent sur le recrutement, la formation et le déploiement d'aides de soutien aux résidents (ASR) à l'appui des foyers de soins de longue durée durant la pandémie de COVID-19. Le programme cible les personnes qui s'intéressent à de nouvelles possibilités – en particulier celles qui sont sans emploi, celles qui ont perdu leur emploi dans les secteurs du commerce de détail et du tourisme d'accueil ou celles qui n'occupent plus un poste administratif, ainsi que les étudiants en enseignement – de réintégrer le marché du travail et de faire la différence en aidant les aînés qui vivent dans les foyers de soins de longue durée.

**2. Qui peut présenter une demande?**

Le programme de la RORHSA vise principalement à préparer toutes sortes de personnes à fournir des services dans les foyers de soins de longue durée ayant des lacunes en matière de dotation. Le programme est ouvert aux personnes suivantes :

- professionnels de la santé réglementés et non réglementés;
- étudiants;
- professionnels formés à l'étranger (qui doivent être légalement autorisés à travailler au Canada);
- autres Ontariennes et Ontariens sous-employés qui n'ont pas d'expérience dans le domaine des soins de santé.

**3. Je suis un professionnel de la santé formé à l'étranger. Suis-je admissible au programme?**

Vous êtes admissible au programme si vous êtes légalement autorisé(e) à travailler au Canada.

**4. Qu'est-ce qu'un aide de soutien aux résidents?**

Les aides de soutien aux résidents relèvent du personnel autorisé chargé de leur quart de travail au foyer de soins de longue durée et sont responsables de fournir aux résidents un soutien non lié aux soins. Ils aident à maintenir un environnement sûr et sécuritaire pour les résidents, les visiteurs et les autres membres du personnel. Toutes les fonctions sont accomplies dans l'intérêt supérieur des résidents et de leurs familles.

**5. Quelles sont les tâches de l'aide de soutien aux résidents?**

L'aide de soutien aux résidents agit sous la direction de l'équipe de soins pour accomplir des tâches de routine qui soutiennent les résidents dans le cadre de leurs activités quotidiennes, pour fournir aux résidents un confort et le sentiment d'avoir un but, ainsi que pour soutenir l'équipe de soins et communiquer avec elle. Les activités quotidiennes peuvent comprendre notamment ce qui suit :

- mettre la table lors des repas et distribuer la nourriture;
- aider les visiteurs;
- aider les résidents sur le plan de la technologie ou des activités récréatives;
- vérifier le matériel et reconstituer les fournitures.

Veillez consulter la description du poste d'aide de soutien aux résidents pour obtenir des détails au sujet des fonctions de l'ASR.

**6. Quelle expérience faut-il posséder pour présenter une demande afin de devenir aide de soutien aux résidents?**

Aucune expérience préalable dans le domaine des soins de santé n'est nécessaire. Cependant, la scolarité et les compétences suivantes sont exigées :

Scolarité :

- Deux années d'études secondaires terminées avec succès (en 10e année au moins)
- Doit avoir suivi le programme de formation d'aide au service de soutien aux résidents en ligne.
- Doit remplir les modules d'orientation du système de santé en ligne et du secteur des SLD.
- Doit suivre une formation interne avant de prendre ses fonctions.

Compétences et capacités :

- doit posséder un bon jugement et des habiletés interpersonnelles;
- doit être capable d'observer les résidents et tout changement de comportement pouvant nécessiter une demande d'assistance;
- doit être empathique et à l'écoute des besoins des résidents;
- doit être capable de communiquer efficacement avec les résidents, les visiteurs et d'autres personnes.

**7. Quelles autres exigences s'appliquent aux aides de soutien aux résidents?**

Le rôle comprend des exigences particulières et des considérations environnementales comme les suivantes :

- travail exigeant constamment de se tenir debout et de marcher et, parfois, de se pencher, de se tourner et de soulever des choses;
- travail effectué à l'intérieur dans des pièces bien éclairées et aérées;
- peut être exposé(e) à une maladie transmissible;
- doit être prêt(e) à réagir en situation d'urgence;
- obligation de se soumettre à une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables;
- capacité de travailler/disponibilité pour travailler le soir/la fin de semaine.

**8. Devrai-je fournir des soins spécialisés ou accomplir des tâches médicales?**

Non. En tant qu'aide de soutien aux résidents, vous serez responsable de fournir un soutien non lié aux soins aux résidents et à l'équipe de soins du foyer de soins de longue durée. Vous aiderez à maintenir un environnement sûr et sécuritaire pour les résidents, les visiteurs et les autres membres du personnel, en offrant un confort et de la compagnie pour favoriser le bien-être de chaque résident.

**9. À quoi puis-je m'attendre en assumant ces fonctions dans la situation de pandémie actuelle?**

L'initiative a été conçue de manière que vous disposiez des connaissances les plus récentes et pertinentes en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) et d'équipement de protection individuelle (EPI), pour vous protéger et protéger les autres membres du personnel de soins de longue durée, ainsi que les résidents du foyer de soins de longue durée, contre la COVID-19. Afin de pouvoir commencer à travailler dans un foyer de soins de longue durée, vous devez participer au programme d'apprentissage en ligne offert par l'Institut Michener, de même



qu'à l'orientation sur place offerte par le foyer de soins de longue durée où vous travaillerez. Voir [Que comprennent les modules d'apprentissage en ligne obligatoires?](#) et [Comment serai-je affecté\(e\) à un foyer de soins de longue durée?](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

**10. En tant qu'aide de soutien aux résidents, qui sera mon superviseur direct?**

Vous relèverez d'un gestionnaire assigné par l'organisme partenaire (voir [Qu'est-ce qu'un organisme partenaire et quel est son rôle?](#)).

**11. Un foyer de soins de longue durée peut-il embaucher directement un ASR?**

Oui. Si le foyer de soins de longue durée souhaite embaucher directement un ASR, il peut travailler avec l'organisme partenaire à cette fin, et ce, dès que la demande a été approuvée par la région de Santé Ontario. L'ASR devra bien entendu accepter également cet arrangement.

Ainsi, au lieu d'être un employé de l'organisme partenaire, l'ASR, s'il accepte, serait alors assujéti aux conditions d'emploi énoncées par le foyer de soins de longue durée et accepterait d'être l'ASR.

Les foyers de soins de longue durée peuvent aviser la région de Santé Ontario de leur intention de procéder immédiatement à l'embauche, dès la présentation de leur demande, s'ils le souhaitent.

À noter également qu'au fur et à mesure qu'évolue la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés, nous travaillerons avec les organismes partenaires et d'autres partenaires pour simplifier ce processus afin de faciliter l'embauche de ces ressources par les foyers de soins de longue durée.

**12. Dans le cadre de mon travail d'aide de soutien aux résidents, à qui puis-je signaler une plainte ou une préoccupation?**

Lorsque vous êtes dans le foyer de soins de longue durée, vous pouvez faire part de vos préoccupations à votre superviseur direct (voir ci-dessus), au directeur des soins infirmiers et personnels, ou au personnel autorisé chargé de votre quart de travail.

**13. Comment puis-je présenter une demande?**

La première étape du processus de demande consiste à créer un compte par l'intermédiaire du [Portail de l'Ontario pour le jumelage](#), qui est accessible sur tout ordinateur ou appareil mobile. Après votre inscription, rendez-vous à la page d'information du compte et cochez la case indiquant que le programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés vous intéresse; ensuite, téléversez votre curriculum vitae.

Si vous êtes admissible à la deuxième étape du processus de demande, une compagnie appelée Wilson HCG communiquera avec vous pour vous demander de fournir une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et de mettre à jour vos vaccinations (ou de fournir des dossiers indiquant que vous avez reçu tous les vaccins obligatoires). Si vous n'avez actuellement pas de vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables, vous

pourrez en demander une dans le cadre du processus de demande. Nous vous demanderons également de fournir les coordonnées de trois références professionnelles.

De plus, lors de la deuxième étape du processus de demande, vous serez invité(e) à suivre des modules d'apprentissage en ligne obligatoires auprès de l'Institut Michener du Réseau universitaire de santé. Les modules prennent environ 15 heures et sont accessibles en tout temps pendant une période d'une semaine. Les modules portent notamment sur ce qui suit :

- prévention et contrôle des infections;
- équipement de protection individuelle;
- survol des soins de longue durée;
- soins aux aînés.

**14. Comment allez-vous communiquer avec moi après la présentation de ma demande par l'intermédiaire du Portail de l'Ontario pour le jumelage?**

Après votre inscription sur le Portail de l'Ontario pour le jumelage, si vous êtes admissible au programme, une compagnie appelée Wilson HCG communiquera avec vous pour mener une courte entrevue téléphonique. Après l'entrevue, Wilson HCG vous enverra un courriel contenant des instructions pour commencer à suivre vos modules d'apprentissage en ligne, mettre à jour vos vaccinations et présenter votre vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables.

**15. Qu'est-ce qu'une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables?**

La vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables permet de filtrer les personnes qui veulent travailler auprès de gens vulnérables, dont les aînés. Le processus peut comprendre la prise d'empreintes digitales et un suivi auprès des corps de police locaux. Le responsable de la présélection fournira plus de renseignements à ce sujet aux candidats.

**16. Que comprennent les modules d'apprentissage en ligne obligatoires?**

Vous serez invité(e) à vous rendre sur le site Web de l'Institut Michener du Réseau universitaire de santé pour suivre divers modules d'apprentissage en ligne. Les modules prennent environ 15 heures et sont accessibles en tout temps pendant une période d'une semaine. Les modules portent notamment sur ce qui suit :

- prévention et contrôle des infections;
- équipement de protection individuelle;
- survol des soins de longue durée;
- soins aux aînés.

**17. Comment serai-je affecté(e) à un foyer de soins de longue durée?**

Après que vous aurez terminé les modules d'apprentissage en ligne, fourni votre vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables et mis à jour vos vaccinations, vous serez embauché(e) au sein d'une réserve de candidats admissibles qui pourraient être jumelés avec un foyer de soins de longue durée pour y travailler comme aide de soutien aux résidents.

Un organisme partenaire (voir [Qu'est-ce qu'un organisme partenaire et quel est son rôle?](#) ci-dessous) agira comme votre employeur (à moins que le foyer de soins de longue durée choisisse de vous embaucher et que vous acceptiez; voyez la question 11). Lors de votre affectation, l'organisme partenaire coordonnera l'orientation sur place au foyer de soins de longue durée avec lequel vous aurez été jumelé(e). L'orientation sur place comprend une formation pratique

sur les procédures relatives à la prévention et au contrôle des infections et à l'équipement de protection individuelle. Vous ne commencerez à travailler qu'après avoir terminé toutes les activités d'apprentissage en ligne et sur place.

**18. Ai-je besoin d'un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 afin d'être affecté(e) à un foyer de soins de longue durée?**

Oui. Vous aurez besoin d'un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 avant de commencer à travailler dans un foyer de soins de longue durée. De plus amples détails seront fournis dans le cadre du processus d'embauche. Selon la directive du bureau de santé publique local, vous devrez également subir un test de dépistage de la COVID-19 toutes les semaines ou deux semaines lorsque vous travaillerez dans le foyer de soins de longue durée.

**19. Qu'est-ce qu'un organisme partenaire et quel est son rôle?**

Les organismes partenaires sont des hôpitaux publics qui agissent comme votre employeur. Le rôle de l'organisme partenaire est :

- d'embaucher et d'accueillir les aides de soutien aux résidents et de les affecter rapidement aux foyers de soins de longue durée dans les régions qui en ont le plus besoin;
- de faciliter le soutien, le mentorat et l'accueil uniformes et de qualité des aides de soutien aux résidents pour promouvoir leur maintien en poste à plus long terme dans les foyers de soins de longue durée.

**20. Je me suis inscrit(e) sur le Portail de l'Ontario pour le jumelage durant la première vague et je n'ai pas été jumelé(e). Devrais-je m'inscrire à nouveau?**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez au soutien des efforts du gouvernement visant à lutter contre la COVID-19. Si vous êtes intéressé(e) à travailler comme aide de soutien aux résidents, nous vous encourageons à mettre à jour votre profil sur le [Portail de l'Ontario pour le jumelage](#). Une nouvelle fonction a été ajoutée au portail pour permettre aux personnes actuellement inscrites de signaler qu'elles aimeraient faire partie de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés. Veuillez consulter le guide de l'utilisateur ci-joint pour savoir comment mettre à jour votre profil.

**21. Je me suis inscrit(e) sur le Portail de l'Ontario pour le jumelage durant la première vague. Comment puis-je exprimer mon intérêt à faire partie de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés?**

Une nouvelle fonction a été ajoutée au Portail de l'Ontario pour le jumelage pour permettre aux personnes actuellement inscrites de signaler qu'elles aimeraient faire partie de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés. Veuillez consulter le guide de l'utilisateur ci-joint pour savoir comment mettre à jour votre profil.

**22. Comment les organismes partenaires sauront-ils quels foyers ont besoin d'aides de soutien aux résidents?**

Les organismes partenaires seront dirigés vers les foyers de soins de longue durée ayant besoin d'aides de soutien aux résidents par l'intermédiaire d'une personne-ressource désignée dans la région de Santé Ontario concernée.

**23. Comment les foyers de soins de longue durée signaleront-ils leur intention de participer au programme de la RORHSA?**

Les foyers de soins de longue durée qui aimeraient participer au programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés travailleront avec une personne-ressource désignée dans leurs régions de Santé Ontario respectives pour présenter une demande de participation au programme. Le processus de demande aidera à garantir que les conditions nécessaires sont en place pour qu'un foyer puisse accueillir des aides de soutien aux résidents.

**24. Quel est le salaire d'un aide de soutien aux résidents?**

L'aide de soutien aux résidents touche un salaire horaire de 17 \$. Votre emploi débute une fois que vous êtes officiellement embauché(e) par un organisme partenaire. Vous serez rémunéré(e) au même taux pour votre formation en ligne; ensuite, vous ne serez rémunéré(e) que lorsque vous commencerez à travailler dans un foyer de soins de longue durée. Vous ne toucherez aucune rémunération pour le temps d'attente entre votre embauche et votre affectation à un foyer de soins de longue durée.

**25. Serai-je rémunéré(e) pour l'apprentissage en ligne, et combien serai-je payé(e)?**

Si vous terminez les 15 heures des modules d'apprentissage en ligne dans la période d'une semaine, vous serez rémunéré(e) rétroactivement lors de votre embauche par un organisme partenaire, au taux de 17 \$ l'heure qui s'applique aux aides de soutien aux résidents.

**26. Les aides de soutien aux résidents feront-ils partie d'un syndicat?**

Les aides de soutien aux résidents sont embauchés comme employés occasionnels non syndiqués.

**27. Que signifie l'embauche à titre d'employé occasionnel?**

Par définition, les employés occasionnels sont disponibles sur appel, selon les circonstances. Ainsi, vous n'êtes rémunéré(e) que pour les modules d'apprentissage en ligne achevés et les quarts que vous travaillez. Vous ne toucherez aucune rémunération pour le temps d'attente entre votre embauche par l'organisme partenaire et votre affectation à un foyer de soins de longue durée.

**28. Pendant combien de temps puis-je travailler comme aide de soutien aux résidents?**

Le programme de la Réserve ontarienne de ressources humaines pour le soutien aux aînés est une initiative de courte durée visant à répondre aux pressions du système dans les foyers de soins de longue durée durant la pandémie de COVID-19. Veuillez noter que l'offre et les heures qu'exige le poste dépendent toutes les deux des besoins des foyers de soins de longue durée. Par conséquent, les aides de soutien aux résidents seront affectés au besoin à des foyers de soins de longue durée désignés pour y exercer les fonctions et responsabilités d'un aide de soutien aux résidents. Un foyer de soins de longue durée peut, à tout moment, embaucher directement un aide de soutien aux résidents comme employé à plus long terme.